

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 instituant des servitudes d'utilité publique en ce qui concerne l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à permis de construire autour du site de l'installation pyrotechnique des Ets Etienne LACROIX Tous Artifices S.A. à Mazères

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 126-1,
- VU la loi n° 699-2003 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et notamment son article 3 modifiant l'article L. 515-8 du code de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles 24-1 à 24-8,
- VU le décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs dans les établissements pyrotechniques,
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 relatif aux établissements pyrotechniques,
- VU la demande d'autorisation déposée le 1^{er} août 2003 et complétée le 14 octobre 2003 par la Sté Etienne LACROIX Tous Artifices pour le transfert des activités de son usine de Muret (31) sur son site pyrotechnique situé route de Gaudiès, commune de Mazères,
- VU le dossier référencé EG HSE G DA 13/B du 26 janvier 2004 déposé le 30 janvier 2004 par la Sté Etienne LACROIX Tous Artifices en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de son site de Mazères,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2005 instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine pyrotechniques de la société LACROIX de Mazères,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le B/ de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2005 instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine pyrotechnique exploitée à Mazères, Route de Gaudiès, par la Société Etienne LACROIX Tous Artifices, est modifié comme suit :

«Les parcelles de la zone A couvertes par la zone pyrotechnique Z5 (en bleu sur le plan) doivent répondre à la définition suivante :

zone à vocation agricole sur laquelle toute urbanisation est interdite, à l'exception :

- Des constructions (hors bâtiments d'habitation) liées à l'activité agricole,
- De l'extension mesurée des bâtiments d'habitation existants ;
- De constructions liées à la création d'installations classées ;
- D'équipement d'infrastructures d'intérêt général,

sous réserve de la vérification de la sécurisation des vitrages exposés au risque de surpression. »

Le reste sans changement.

Article 2 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif.

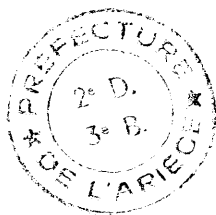
Le délai de recours est de deux mois à compter des dates de notification et publication du présent arrêté.

Article 5- Copie du présent arrêté sera déposé à la mairie de Mazères et à la préfecture de l'Ariège – Direction du développement durable - bureau de la protection de l'environnement, de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme – où elle sera tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Il sera affiché à la mairie de Mazères pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire et en permanence, de façon visible, par l'exploitant dans son établissement..

Un avis annonçant la présente décision sera inséré dans deux journaux aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le maire de Mazères, MM. les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des propriétaires concernés.



20 MARS 2006
Foix, le
P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian RICARDO